

Obtentions végétales—Loi

L'objectif est le même: assurer un meilleur niveau de vie, un monde meilleur pour nous tous. Ce projet de loi favorise non pas les Canadiens, mais bien l'agri-négoce.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens à cette heure tardive dans le débat sur le projet de loi C-15, le dernier débat avant notre départ en vacances.

Nous pourrions rentrer chez nous et voir pousser les plantes merveilleuses que nous devons au travail de plusieurs de nos obtenteurs.

Nous avons entendu beaucoup d'arguments contre le projet de loi C-15 au cours de ce débat en deuxième lecture. Certains soutiennent que la protection des obtentions végétales détruira les ressources génétiques mondiales, nuira aux pays en développement ou conduira au brevetage de la vie humaine. Le projet de loi C-15 n'entraînera rien du genre et, pendant le débat, mes collègues de l'opposition ont parfois oublié ce qu'est la protection des obtentions végétales.

• (0040)

Le projet de loi C-15 vise à permettre au Canada de signer avec 18 de nos principaux partenaires commerciaux la convention internationale visant la protection des obtentions végétales. Il vise à assurer une place dans le monde aux variétés canadiennes de manière que les efforts des nôtres puissent être récompensés à l'étranger. Il vise à permettre aux agriculteurs et aux horticulteurs d'importer de nouvelles variétés intéressantes que nous ne pourrions pas mettre au point tant que nous n'aurons pas notre loi sur la protection des obtentions végétales.

Le projet de loi C-15 veut encourager les obtenteurs du secteur privé à entreprendre cet important travail malgré les risques et les dépenses qu'il comporte. Le projet de loi C-15 veut donner aux agriculteurs canadiens l'accès aux variétés les meilleures possibles, qu'elles soient d'origine étrangère, privée ou publique. Bref, le projet de loi C-15 veut donner à l'agriculture canadienne des avantages qui rejailliront sur nous tous. Lorsque l'agriculture est prospère, c'est tout le Canada qui l'est.

Certains ont laissé entendre qu'il s'agissait d'une loi comptable à celle des brevets. En fait, il est tout à fait évident que ce ne l'est pas, ni de près ni de loin. Sinon, il nous faudrait débattre un amendement à la Loi sur les

brevets, tandis que nous discutons d'une loi sur la protection des obtentions végétales.

Comme le gouvernement reconnaît que c'est une question délicate et complexe, nous avons choisi de l'étudier à part. De cette façon, nous croyons que nous pourrions le mieux protéger les intérêts des obtenteurs, des agriculteurs et de tout le pays.

Ce projet de loi n'autorise non plus personne à breveter des formes de vie humaine. Il permet seulement de récompenser les phytogénéticiens pour le gros travail qu'ils font, et fixe à 18 ans la période de protection d'une variété.

Plusieurs raisons justifient le choix d'une période de 18 ans. En général, sur un million de croisements initiaux, les phytogénéticiens ne découvrent que quatre variétés possibles. Le développement de ces variétés prendra de 10 à 15 ans et coûtera entre 3 et 5 millions. Il sortira de tout ce travail des variétés qui souvent ne dureront que quelques années avant d'être supplantées par d'autres nouveautés végétales.

Il faut absolument que les variétés vraiment extraordinaires contribuent à payer le coût des programmes d'obtentions végétales. Certaines variétés ont duré beaucoup plus longtemps que 18 ans. Par exemple, le blé printanier Thatcher a été enregistré en 1935, le blé Selkirk en 1953, un trèfle rouge appelé Alataswede en 1923 et Climax, une variété Timothy, en 1947. Ceux parmi nous qui sont dans le domaine de l'agriculture connaissent la valeur de la variété Climax, une des meilleures céréales Timothy jamais développées dans notre grand pays. À mon avis, c'est un hommage aux anciens programmes d'obtentions végétales et au dévouement des généticiens des années passées qui ne disposaient pas de la technologie ni de l'outillage que nous avons aujourd'hui pour développer des nouveautés végétales.

Après 18 ans, ces variétés reconnues deviendraient publiques, bien sûr, mais si les généticiens n'ont pas le temps de recouvrer leur investissement, le prix des semences augmentera certainement. Actuellement, dans d'autres pays où les obtentions végétales sont protégées, les redevances sont d'environ 6 à 8 p. 100, mais la durée de la protection est essentielle pour maintenir ce faible niveau.

Le député de Regina a affirmé avoir accepté le principe des redevances. Un néo-démocrate a dit la même chose, bien qu'il n'ait pas précisé comment les redevances devaient être payées.